

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CFPPA de Haute-Corrèze

VU les articles du Code rural et forestier livre V111 ;  
VU les articles du Code du travail livre IX ;  
VU l'avis rendu par le conseil de centre le 13/10/2021 ;  
VU la délibération du conseil d'administration en date du 26/11/2021 portant adoption du présent règlement intérieur.

### **PREAMBULE**

Le règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mises en application les libertés et les droits dont bénéficient les stagiaires.

L'objet du règlement intérieur est donc :

- 1) d'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre ;
- 2) de rappeler les droits et obligations dont peuvent se prévaloir les stagiaires ainsi que les modalités de leur exercice ;
- 3) d'édicter les règles disciplinaires.

Il est une décision exécutoire opposable à qui de droit, sitôt adoptée par le conseil d'administration, transmise aux autorités de tutelle et publiée ou notifiée.

Tout manquement à ces dispositions peut déclencher une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

Tout personnel du centre ou de l'EPL, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit constater tout manquement à ses dispositions.

Le règlement intérieur fait l'objet :

- d'une information et d'une diffusion au sein du centre par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ;
- d'une notification individuelle auprès du stagiaire et conservé dans son dossier ;

Toute modification du règlement intérieur s'effectue dans les mêmes conditions et procédures que celles appliquées au règlement intérieur lui-même.

Le règlement intérieur repose sur les valeurs démocratiques et républicaines notamment les valeurs de laïcité, de pluralisme qui régissent le service public de l'éducation :

- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- l'obligation pour chaque stagiaire de participer à toutes les activités correspondant à son parcours, formalisé par un contrat pédagogique, et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- la prise en charge progressive par les stagiaires eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités, c'est à dire une implication individuelle alliée à une volonté collective d'investir réellement la démarche de formation convenue avec l'équipe pédagogique du CFPPA, conformément au code du travail.

### **1 - Les droits et obligations des stagiaires**

Le port par les stagiaires de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance politique, une appartenance religieuse est interdit.

Les droits reconnus aux stagiaires sont : le droit de publication et d'affichage sur des panneaux destinés à cet effet, le droit d'association, le droit de réunion et le droit à la représentation.

L'élection des délégués est réalisée en début de stage. Deux représentants des stagiaires (titulaires et suppléants) ou trois, s'il n'y a pas de représentants des anciens stagiaires sont élus au scrutin

uninominal à deux tours. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages ainsi que les conditions de vie des stagiaires au sein du CFPPA. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces domaines, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de centre -par l'intermédiaire de leurs représentants élus à cette instance, les observations des stagiaires. Cette élection se déroule dans la sixième ou septième semaine suivant la rentrée scolaire.

## **2 - Les devoirs et obligations des stagiaires**

**L'obligation d'assiduité** à laquelle est tenu le stagiaire consiste à se soumettre avec ponctualité aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement et à participer à l'ensemble des actions de formation définies dans son parcours.

Toutefois, cette obligation d'assiduité n'empêche pas les stagiaires de solliciter une autorisation d'absence auprès du directeur, et de son employeur le cas échéant. Le stagiaire est tenu d'en informer l'établissement par téléphone et par écrit dans les meilleurs délais, ainsi que son employeur le cas échéant. Cette demande doit être écrite et motivée. Un formulaire prévu à cet effet est disponible auprès des formateurs ou du secrétariat.

### **Le respect d'autrui et du cadre de vie**

Le stagiaire est tenu à un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ainsi qu'au devoir de n'user d'aucune violence, ni physique, ni morale, ni verbale. De même est-il tenu de ne pas dégrader les biens appartenant à l'établissement. Les actes à caractère dégradant ou humiliant, commis à l'intérieur du centre, sont passibles de poursuites pénales, en plus des poursuites disciplinaires.

### **Tenue et comportement**

Les stagiaires doivent avoir, dans l'établissement, une tenue vestimentaire correcte, décente, propre et adaptée à leurs occupations. Le personnel d'encadrement aura toute latitude pour juger de cette tenue et la faire rectifier, le cas échéant.

Une tenue spéciale EPI est exigée lors des travaux sur chantiers et travaux pratiques. Cette tenue est fournie par l'employeur ou le CFPPA. Toute personne ne respectant pas cette obligation est exclue de la séquence pédagogique. Une fiche récapitulant l'ensemble des EPI remis, précisant le modèle, la taille et sa valeur est signée par le stagiaire lors de la remise. En cas de dégradation, de perte ou de vol, le rachat des équipements est à la charge des stagiaires. Toute démission dans les 3 mois qui suivent l'entrée en formation entraîne la facturation valeur à neuf des équipements, puis 50 % pour une démission intervenant après 3 mois.

Il est vivement recommandé aux stagiaires de ne pas conserver sur eux des objets de valeurs (bijoux, etc.) ou des sommes d'argent importantes.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis, au préjudice des stagiaires, des personnels ou des tiers. Cependant le directeur du centre ou son représentant doivent en être informés et les coupables seront recherchés et punis de façon exemplaire.

## **3 - Les règles de vie dans le centre**

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans le centre et les rapports entre les membres de la communauté éducative.

### **Usage des matériels et des locaux du centre**

Chacun des locaux de l'établissement a une destination bien précise et ne peut servir à d'autres fins. Ils doivent être utilisés en respectant les règles de sécurité, de propreté et d'hygiène usuelles (interdiction de cracher, de jeter ses papiers...). Aucune consommation de nourriture, boisson, chewing-gum, etc. n'est autorisée dans les salles de classe.

L'accès aux ateliers, vestiaires ainsi qu'à l'atelier technologique est fixé par l'emploi du temps et les plannings des services ou d'activités de l'ALESEF. En dehors de ces horaires, aucun stagiaire ne doit s'y trouver.

La fréquentation de la salle informatique du CFPPA est autorisée en dehors des temps de cours dans les limites précisées en début d'année.

Les stagiaires qui résident au CFPPA s'engage à laisser le personnel de maintenance accéder aux chambres pour effectuer les travaux nécessaires. Ils seront toutefois prévenus dans la mesure du possible. Une convention d'hébergement est signée dès la remise de clés et récapitule l'ensemble des obligations et devoirs du locataire.

Les obligations d'hygiène et de sécurité, de tenue et de comportement s'appliquent dans le local, dénommé : « le chalet » : ouverture week-end.

Chaque stagiaire amène ses propres couverts.

Les produits d'entretien (vaisselle, etc.) sont fournis par les stagiaires. Le groupe de stagiaires désigne un responsable par semaine pour amener les poubelles, vérifier la propreté des locaux. Celui-ci tient informé le directeur si des dysfonctionnements apparaissent. Le matériel de cuisine du CFPPA est mis à la disposition des stagiaires. En conséquence, les stagiaires doivent veiller à ne pas détériorer le matériel, et à le laisser ou le remettre à sa place après utilisation. Toute présence de personne extérieure (lycéen, étudiant, autre) est interdite et doit être signalée.

Chaque veille de départ (stage, vacances, absence de plus de 2 jours), les stagiaires doivent vider les frigos et ne pas laisser de denrées périssables.

En cas de détérioration, la responsabilité civile du stagiaire sera engagée et la réparation ou le remplacement du matériel endommagé pourra se faire aux frais du stagiaire sans préjudice d'une sanction disciplinaire si la dégradation n'est pas volontaire.

### **Circulation sur le site et utilisation des parkings**

La vitesse est limitée pour tous les véhicules y compris les deux roues à 20 km/heure sur l'ensemble de l'établissement. Les parkings de l'établissement ne sont pas gardés. Tous les stagiaires se garent sur le parking.

### **Régime de présence des stagiaires**

Les cours se déroulent en séquences, sous l'entière responsabilité des formateurs, selon l'emploi du temps officiel de la formation, affiché chaque semaine. Les stagiaires sont tenus d'assister aux cours.

### **Horaires de formation :**

	semaines de cours		semaines de TP / chantiers	
	matin	après midi	matin	après midi
lundi	09h - 12h	13h30 - 17h30	09h - 12h	13h - 18h
mardi	08h - 12h	13h30 - 17h30	08h - 12h	13h - 18h
mercredi	08h - 12h	13h30 - 17h30	08h - 12h	13h - 18h
jeudi	08h - 12h	13h30 - 17h30	08h - 12h	13h - 18h
vendredi	08h - 12h			

Des modifications peuvent être apportées chaque semaine à l'emploi du temps. Les stagiaires en seront informés. En dehors des heures de cours, en accord avec les formateurs, les stagiaires auront ensuite la possibilité d'aller sur un lieu déterminé (CDI, foyer, salle de FOAD, exploitation...), de rester en salle de cours ou de sortir de l'établissement.

### **Restauration scolaire**

Les stagiaires s'engagent à respecter les règlements de restauration scolaire, communiqués et commentés à la rentrée et à se conformer aux diverses consignes de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité s'y affaissant.

#### **Horaire d'accès AU SELF**

Petit Déjeuner : de 6H45 à 7H20

Déjeuner : de 12H00 à 12H45

Diner : de 19H à 19H20

### **Semaine**

Pendant le temps scolaire le CFPPA est ouvert : de 08h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Le planning d'accueil des stagiaires au secrétariat est affiché sur la porte.

Pendant les périodes de vacances scolaires, une permanence administrative est assurée de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi sauf durant les vacances de Noël et les 4 semaines de fermeture estivale.

### **Week-end/jours fériés**

En cas d'extrême urgence l'établissement est aussi joignable :

Meymac : 06 85 81 61 32

Neuvic : 06 83 45 94 83

## **4 - Hygiène et santé**

### **Produits illicites**

En conformité avec les articles L 231 et L 232, l'introduction de denrées périssables est interdite dans les chambres, le personnel sera fondé à les confisquer.

Conformément à la loi en vigueur il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des produits dangereux ou prohibés par la loi, d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou toute autre substance toxique et de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'état d'ébriété n'est pas toléré dans l'établissement.

### **Infirmierie**

En cas de problème médical, le stagiaire peut se présenter à l'infirmierie du lycée. Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte de l'infirmierie et au secrétariat du CFPPA.

En l'absence de personnel infirmier, les soins seront assurés par un personnel médical ou para médical extérieur à l'établissement.

Tout stagiaire dirigé en cas d'urgence vers le centre hospitalier doit assurer sa propre prise en charge.

### **Traitement médical**

Il est recommandé d'avertir le CFPPA de tout traitement médical en cours ou contre-indications particulières.

### **Inscription**

Sauf contre-indication médicale, ne peuvent être inscrits ou réinscrits annuellement au sein de l'établissement que les stagiaires ayant leurs vaccinations obligatoires à jour. Au moment de l'inscription, doivent être précisées les allergies et contre-indications médicales du stagiaire. (Fiche santé à remplir).

### **Visite médicale**

Le stagiaire ne peut se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à son intention, dans le cadre de la prévention des risques.

### **Hygiène Sécurité**

Est interdit :

- tout port d'armes ou détention d'objets ou produits dangereux quelle qu'en soit la nature : couteaux, cutters, bombes lacrymogènes... ;
- l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psycho actifs, nocifs ou toxiques, l'alcool ;
- la présence d'animaux de compagnie ;
- les tenues jugées incompatibles avec certains enseignements ou travaux pratiques pour des raisons d'hygiène ou de sécurité (tenues vestimentaires, piercings non protégés...)
- le maniement ou la conduite des machines de l'établissement en dehors des séquences d'enseignement et seulement autorisés sur décision de l'équipe pédagogique encadrante .
- l'accès aux ateliers, vestiaires, atelier technologique en dehors des périodes fixées par l'emploi du temps et les plannings des services.

Le déclenchement intempestif volontaire ou non des alarmes constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires. Les stagiaires sont tenus de se conformer aux instructions d'évacuation. En cas d'accident pendant la formation, le stagiaire sera automatiquement dirigé vers un service de santé (hôpital ou médecin). Le centre se charge d'avertir les secours si cela s'avère nécessaire.

## **5 - Le contrat de formation professionnelle (pédagogique)**

Ce contrat formalise les relations entre le centre et le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais. Il définit notamment les conditions d'accès à la formation, son organisation, les modalités d'évaluation mises en œuvre, les conditions financières.

## **6 - Les conventions de stages en entreprise**

Les stages font partie intégrante de la formation dispensée aux stagiaires. La recherche du stage incombe au stagiaire. L'entreprise d'accueil doit correspondre à la finalité pédagogique du stage.

Une convention de stage, assortie d'une annexe pédagogique conforme à la convention type adoptée par le Conseil d'Administration, sera conclue entre le chef d'entreprise et le directeur de l'établissement.

Un exemplaire sera porté à la connaissance du stagiaire.

Les conventions doivent être établies au plus tard 8 jours avant le début du stage.

## **7 - Usage de certains biens personnels**

Le CFPPA n'est pas responsable des objets personnels et de l'argent liquide apporté par les stagiaires. L'usage des téléphones portables, lecteurs DVD, baladeurs, ordinateurs portables etc. est interdit pendant les séances pédagogiques (cours, examens, CCF, TP, visites...).

Le téléphone doit être rangé (non visible) et éteint.

## **8 - La discipline**

Les règles disciplinaires sont élaborées en conformité avec les principes généraux garantissant les droits de la défense et le débat contradictoire.

Tout manquement au règlement intérieur est de nature à justifier à l'encontre du stagiaire l'engagement d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Par manquement, il faut entendre le non-respect des limites attachées à l'exercice des libertés, le non-respect des règles de vie dans le CFPPA et la méconnaissance des devoirs et obligations telles qu'énoncées précédemment. Sauf exception, la sanction figure au dossier administratif du stagiaire.

### **Les mesures**

Elles peuvent consister en une sanction disciplinaire qui peut, le cas échéant, faire l'objet de mesures d'accompagnement.

#### **- les sanctions disciplinaires**

Toute mesure autre que des observations verbales prises par le directeur du CFPPA ou son représentant, à la suite d'un agissement considéré comme fautif – que cette mesure soit de nature à affecter, immédiatement ou non, la présence du stagiaire dans le centre est assimilée à une sanction disciplinaire.

Toutefois, la mesure conservatoire d'exclusion temporaire du stagiaire n'a pas le caractère d'une sanction. Elle a pour objet de prévenir sans délai les situations graves que peut provoquer les agissements d'un stagiaire.

Selon la gravité des faits, peut être prononcée à l'encontre du stagiaire :

- l'avertissement (avec ou sans inscription au dossier)
- le blâme (avec ou sans inscription au dossier)
- l'exclusion temporaire de l'hébergement et de la restauration
- l'exclusion temporaire du CFPPA
- l'exclusion définitive de l'hébergement et de la restauration
- l'exclusion définitive du CFPPA

D'une manière générale, aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qu'ils lui sont reprochés. Lorsque la sanction envisagée est de nature à entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire dans une formation, la procédure se déroule comme suit :

- convocation du stagiaire : le directeur du CFPPA transmet au stagiaire – en main propre contre décharge ou par lettre recommandée, une convocation à un entretien, qui mentionne l'objet, la date, l'heure et le lieu de cet entretien. Celle-ci rappelle également la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salarié ou apprenant du CFPPA

- entretien : le directeur du CFPPA indique au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses observations et explications.

Si une mesure d'exclusion temporaire supérieure à huit jours ou d'exclusion définitive est envisagée à l'encontre d'un stagiaire, le directeur du CFPPA saisit alors le conseil de centre constitué en conseil de discipline. Cette saisine a lieu après l'entretien avec le stagiaire.

- prononcé de la sanction : elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée et est portée à la connaissance du stagiaire par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge. Il doit s'écouler au minimum un jour franc et au maximum 15 jours entre l'entretien ou l'avis de la commission de discipline et le prononcé de la sanction.